

Déploiement de DELTA IE – Volet Import

Prolongation de la disponibilité des services en ligne DELTA G et DELTA X jusqu'au 30 juin 2025

Montreuil, le 26 mai 2025.

Le 23 mai 2025, le directeur général adjoint a tenu une réunion avec les fédérations professionnelles et les éditeurs de solutions EDI pour faire un point d'étape sur la bascule du dédouanement à l'importation dans DELTA IE - volet Import.

Prenant acte du niveau de bascule insuffisant atteint à ce jour et du délai restreint entre la livraison des correctifs du 27 mai et la date de bascule fixée initialement au 31 mai, le directeur général adjoint a annoncé la prolongation de la disponibilité des services en ligne DELTA G et DELTA X pour déposer des déclarations d'importation jusqu'au 30 juin.

Cette période supplémentaire doit permettre aux opérateurs qui ne sont pas prêts, de déclarer tous leurs flux dans le nouveau service en ligne DELTA IE – Volet Import dans les meilleures conditions, avant la période estivale.

Durant cette période, les modalités de bascule, indépendamment des correctifs apportés par la livraison du 27 mai 2025, diffusées le 15 mai, restent valables :

1) S'agissant du volet « dédouanement »

a) *La bascule des flux d'ici au 30 juin 2025 doit être envisagée dans un cadre souple, permettant à la fois :*

- une bascule progressive des flux de chaque opérateur, selon la modalité qu'il considère la plus appropriée et sans contrainte de la part de la douane (par type de flux, de régime, de nomenclature, bureau de déclaration, agence, client, etc.) ;
- durant la période de transition, une réversibilité en cas d'impossibilité de valider les déclarations déposées dans DELTA IE, c'est-à-dire la possibilité de revenir sur DELTA G/X (la bascule d'un flux étant considérée comme définitive uniquement en l'absence de difficulté).

b) *Cette bascule porte sur les opérations pour lesquelles aucune anomalie bloquante n'a été identifiée par la DGDDI.*

2) S'agissant du volet « comptable »

a) *La dématérialisation des autorisations de garantie globale CGU dans le système européen CDS répond à une contrainte communautaire (mise en conformité des données visées à l'annexe A – échéance fixée par la Commission au 2 juin 2025) :*

La détention d'une CGU dématérialisée ne s'impose toutefois pas pour basculer dans la version actuelle de DELTA IE – Volet Import, en raison du maintien du SI garantie TRIGO. En effet, DELTA IE – Volet Import fonctionne aujourd'hui, comme DELTA G/X, avec des relations CREG, en liaison avec TRIGO, pour le seul suivi des dettes nées.

Cette dématérialisation devra cependant être réalisée par tous les opérateurs lors du déploiement en 2026 de la V2 de DELTA IE – Volet Import qui fonctionnera en lien avec le SIGD (nouveau SI garanties qui remplacera TRIGO et utilisera les données de la CGU depuis CDS).

b) *La réévaluation des montants des autorisations CGU est impérative pour les opérateurs utilisateurs des régimes et procédures affectés par la nécessité de mise en conformité (DP, AVP, DAD, etc.) :*

Les opérateurs qui ne sont pas impactés par une révision du montant de garantie peuvent d'ores et déjà basculer leurs opérations dans DELTA IE et procéder, ultérieurement, à la dématérialisation de leur CGU dans CDS.

c) *La bascule peut intervenir selon une stratégie progressive, car, avec un même crédit (CREG), il est possible de déposer des déclarations dans DELTA IE – Volet Import et dans DELTA G/X.*